

Unité départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 21/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DU PONT DE NEMOURS-Cernay

82 RUE DE WITTELSHEIM
68700 CERNAY

Références : IR/MC 0421_2022_03_21_CORTEVA_Visite

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2022 dans l'établissement DU PONT DE NEMOURS-Cernay implanté 82 RUE DE WITTELSHEIM 68700 CERNAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DU PONT DE NEMOURS-Cernay
- 82 RUE DE WITTELSHEIM 68700 CERNAY
- Code AIOT dans GUN : 0006700421
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société CORTEVA AGRISCIENCE exploite des installations de production de produits phytosanitaires, classées Seveso Seuil Haut et soumises à la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Emissions de poussières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en oeuvre du programme de surveillance des poussières	Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 9.2.1.1	/	Sans objet
Mise en oeuvre du programme de surveillance des poussières	AP Complémentaire du 05/11/2020, article 19	/	Sans objet
Respect des valeurs limites d'émission	AP Complémentaire du 05/11/2020, article 6	/	Sans objet
Respect des valeurs limites d'émission	Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 3.2.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur les émissions de poussières du site. L'objectif était de vérifier la mise en oeuvre du programme de surveillance et le respect des valeurs limites. Les constats relevés au cours de cette visite n'ont pas mis en évidence de non-conformité sur les points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en oeuvre du programme de surveillance des poussières

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 08/04/2010, article 9.2.1.1
Prescription contrôlée : « Les mesures portent sur les conduits et paramètres suivants aux fréquences indiquées. Elles sont réalisées par un organisme extérieur tel que défini à l'article 9.1.2., suivant des méthodes normalisées lorsqu'elles existent. [...] »
Constats : L'inspection a vérifié la mise en oeuvre du programme de surveillance des émissions de poussières des ateliers de conditionnement F34 et F37 en consultant les résultats des campagnes de mesures de l'année 2018. L'exploitant indique que l'atelier F34 est utilisé au conditionnement de produits liquides depuis 2013 et que l'atelier F37 a été arrêté en 2018.
Observations : La liste des émissaires du site et les programmes de surveillance des émissions atmosphériques sont à mettre à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en oeuvre du programme de surveillance des poussières

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral complémentaire du 05/11/2020, article 19
Prescription contrôlée : « Les mesures portent sur les conduits et paramètres suivants aux fréquences indiquées. Elles sont réalisées par un organisme extérieur tel que défini à l'article 9.1.2., suivant des méthodes normalisées lorsqu'elles existent. [...] »
Constats : L'inspection a vérifié le respect de la fréquence annuelle du programme de surveillance des émissions de poussières de l'atelier de formulation F29 en consultant les résultats des campagnes de mesures sur la période 2018 à 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect des valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral complémenataire du 05/11/2020, article 6
Prescription contrôlée : « Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration. Les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo-pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). [...] »
Constats : L'inspection a vérifié le respect des concentrations maximales dans les émissions de l'atelier de formulation F29 en consultant les résultats des campagnes de mesures sur la période 2018 à 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect des valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 08/04/2010, article 3.2.5
Prescription contrôlée : « On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps. Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère doivent être inférieurs aux valeurs limites suivantes : En valeur annuelle, pour l'ensemble du site : Poussières : 0,5 t/an [...] ».
Constats : L'inspection a vérifié le respect de la quantité annuelle de poussières rejetée dans l'atmosphère en consultant: <ul style="list-style-type: none">• les valeurs déclarées dans l'outil GEREPE dédiés aux déclarations annuelles des émissions et des transferts de polluants et des déchets sur la période 2016 à 2020;• le courrier du 17/06/21 détaillant les rejets des émissaires du site pour l'année 2020;• les résultats de la campagne d'analyses de 2020 sur un des ateliers du site: F20. Les quantités annuelles de poussières rejetées dans l'atmosphère entre 2016 et 2020 sont toutes inférieures à 60 kg/an. La quantité annuelle de poussières déclarée pour l'année 2020 correspond à la somme des émissions de poussières des émissaires du site. La quantité annuelle de poussières déclarée sur l'atelier F20 est cohérente avec les résultats de la campagne de mesures.
Observations : La quantité de rejet de poussières autorisée est à mettre à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet